

## **Programme de Sciences de l'Activité Physique**

Demande de passage accéléré de la maîtrise au doctorat sans rédaction de mémoire  
(Règlement pédagogique des ESP, art. 109).

Après avoir terminé le 2<sup>e</sup> trimestre et tous les cours du programme d'études, les étudiants inscrits à la maîtrise peuvent faire une demande de passage accéléré au doctorat, sans rédiger de mémoire de maîtrise. Pour ce faire, ils doivent avoir obtenu des notes suffisamment élevées et doivent être soutenus par leur directeur de recherche.

Les étudiants (québécois ou internationaux inscrits à l'Université de Montréal) qui passent de la maîtrise au doctorat sont admissibles à une bourse s'ils répondent aux critères d'admissibilité. Leurs dossiers de candidature doivent être présentés au Vice-rectorat adjoint aux études supérieures et postdoctorales par la direction de leur programme d'études au moment de la décision d'admission.

Pour faire un passage accéléré, l'étudiant présente un dossier complet au responsable du programme qui l'étudie et fait la recommandation qui s'impose au vice-doyen aux sciences de la santé et aux études supérieures de la Faculté de médecine. Un dossier complet comprend les éléments suivants soumis au responsable du programme parallèlement à la demande d'admission :

1. Une lettre de motivation de l'étudiant demandant l'autorisation de faire un passage accéléré au doctorat ;
2. Une lettre de recommandation du directeur de recherche ;
3. Un CV à jour ;
4. Relevé de notes des cours du 2<sup>e</sup> cycle (moyenne cumulative minimale de 3,4/4,3) ;
5. Plan global d'étude à jour ;
6. Demande d'admission au doctorat en ligne dûment complétée mentionnant dans les remarques qu'il s'agit d'une demande de passage accéléré de la maîtrise au doctorat sans rédaction de mémoire ;
7. Un rapport synthèse (15 à 20 pages - double interligne) des travaux effectués durant la maîtrise sous un format d'article scientifique (*e.g.*, introduction, hypothèses et objectifs, méthodes, résultats, discussion et références). Il est fortement conseillé d'inclure le courriel de l'éditeur si l'article a été soumis ;
8. Une description du projet de doctorat en 2 pages.

NOTE : L'esprit de cet article du Règlement pédagogique est de favoriser un passage rapide de la maîtrise au doctorat. Par conséquent, une demande de passage accéléré se fait généralement avant la fin du 3<sup>e</sup> trimestre d'inscription à la maîtrise (juste avant l'inscription en rédaction).